



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 février 2019
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-deuxième session

Vienne, 14-22 mars 2019

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

Brésil : projet de résolution

Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission du VIH chez les consommatrices de drogues, y compris en améliorant l'accès à la prophylaxie postexposition

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, qui dispose en son article 25 que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et ses soins médicaux, entre autres droits sociaux,

Réaffirmant également la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes², qui prévoit en son article 12 que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux,

Rappelant les recommandations figurant dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »³, visant à assurer l'accès, sur une base non discriminatoire, à des services de santé, de prise en charge et de protection sociale dans le cadre des programmes de prévention, de soins primaires et de traitement, notamment à ceux qui sont particulièrement nécessaires pendant la grossesse ; ainsi qu'à prendre systématiquement en considération la problématique femmes-hommes et à veiller à ce que les femmes interviennent à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes en matière de drogues, en tenant compte des situations et besoins particuliers des femmes et des filles en ce qui concerne le problème mondial de la drogue,

* E/CN.7/2019/1.

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.



Rappelant également sa résolution 59/5 du 22 mars 2016, et soulignant qu'il importe de prendre en considération les difficultés et besoins des femmes et des filles qui font usage de drogues ou qui sont concernées par l'usage que d'autres en font et de prendre systématiquement en compte la problématique femmes-hommes dans les politiques nationales en matière de drogues,

Considérant que la violence sexuelle exercée par un partenaire intime a touché 30 % des femmes dans 79 pays, que 38 % des femmes atteignant l'âge de 40 à 44 ans ont déjà été victimes de maltraitance, et que, dans certaines régions, ces femmes sont 1,5 fois plus exposées au VIH et ont 1,6 fois plus de chances de contracter la syphilis que celles qui ne subissent pas de violences de la part de leurs partenaires,

Considérant également que les femmes qui ont été victimes d'expériences traumatisantes et de mauvais traitements pendant l'enfance adoptent des comportements intériorisés et consomment plus souvent des substances à des fins d'automédication ; et que les tendances de consommation de drogues des femmes et les dommages connexes sont souvent étroitement liés à leurs partenaires intimes masculins,

Rappelant que la prévalence du VIH parmi les usagers de drogues est plus élevée chez les femmes,

Notant que les femmes qui font usage de drogues se heurtent à des obstacles spécifiques à l'accès aux services de traitement du VIH, y compris des attitudes stigmatisantes, de la discrimination et des violences sexistes,

Notant l'importance de la prophylaxie postexposition pour les femmes qui font usage de drogues ou qui partagent du matériel d'injection, en particulier les victimes de violences sexuelles, ainsi que du suivi clinique et de la fourniture de moyens de contraception d'urgence pour les personnes ayant subi une agression sexuelle,

Rappelant que dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres invitaient les autorités nationales à envisager d'adopter des mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues et à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et à envisager de permettre l'accès à de telles interventions,

Rappelant aussi la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030⁴, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement et les représentants d'État et de gouvernement se sont engagés à prévoir des mesures efficaces visant à réduire au minimum les effets néfastes sur la santé publique et les conséquences sociales de l'abus de drogues,

Profondément préoccupée par les barrières sociales, y compris la pauvreté, qui continuent d'empêcher les femmes d'accéder au traitement de la toxicomanie et, dans certains cas, par l'insuffisance des ressources affectées à l'élimination de ces barrières, et pleinement consciente que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les conséquences spécifiques de l'abus de drogues, notamment les maladies sexuellement transmissibles, la violence et les infractions facilitées par la drogue,

1. *Prie instamment* les États Membres de redoubler d'efforts et d'agir pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, permettre à toutes et tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être général, parvenir à l'égalité des sexes et contribuer à l'élimination du VIH ainsi qu'à la lutte contre les hépatites B et C et la syphilis, notamment chez les femmes toxicomanes, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et à son objectif 3 ;

⁴ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

2. *Encourage* les États Membres à offrir aux consommatrices de drogues des services conformes aux orientations pratiques fournies à l'intention des prestataires dans la publication de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relative aux services liés au VIH destinés à répondre aux besoins particuliers des consommatrices de drogues par injection (*Addressing the Specific Needs of Women who Inject Drugs : Practical Guide for Service Providers on Gender-responsive HIV Services*)⁶, ainsi qu'aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé sur le traitement du VIH ;

3. *Demande* aux États Membres, lorsqu'ils mettent en place ou dispensent à l'intention des femmes des traitements de la toxicomanie sous surveillance médicale, d'offrir et d'assurer également l'accès à des programmes de prévention combinée du VIH, y compris l'accès rapide à la prophylaxie postexposition, lorsqu'il y a lieu ;

4. *Demande aussi* aux États Membres de prévoir la formation et la supervision des professionnels de la santé qui travaillent avec des toxicomanes, notamment l'ensemble du personnel médical des prisons, dans le domaine de la prévention de la transmission du VIH chez les femmes qui consomment des drogues ou dont l'entourage en fait usage, en particulier celles qui sont victimes d'agressions sexuelles ;

5. *Demande en outre* aux États Membres de proposer aux femmes qui consomment des drogues ou dont l'entourage en fait usage, et qui ont été victimes d'agressions sexuelles ou qui ont récemment partagé du matériel d'injection, une orientation assistée vers des dispensaires où elles pourront accéder à la prophylaxie postexposition et à la contraception d'urgence, conformément aux orientations pratiques fournies à l'intention des prestataires dans la publication de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relative aux services liés au VIH destinés à répondre aux besoins particuliers des consommatrices de drogues par injection ;

6. *Demande* aux États Membres d'adopter, dans leurs programmes sur le VIH/sida et autres services liés au VIH, des stratégies qui permettent de détecter et de combattre les violences sexistes en apportant un soutien direct aux femmes qui consomment des drogues ou dont l'entourage en fait usage et qui subissent des violences sexuelles, notamment des mesures supplémentaires, y compris de protection, pouvant être nécessaires pour permettre à ces femmes de signaler les violences ;

7. *Demande aussi* aux États Membres, lorsqu'ils prennent, en vertu des engagements énoncés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, des mesures pour éliminer la transmission du VIH⁴ chez les femmes, d'étendre ces mesures aux consommatrices de drogues afin de former les prestataires de services liés au VIH pour qu'ils puissent reconnaître et aider ces femmes, notamment les victimes d'agressions sexuelles ;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en tant qu'organisme pivot du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour la prévention du VIH et, en cas d'infection, le traitement, les soins et le soutien chez les usagers de drogues, ainsi que pour la garantie de l'accès à des services complets liés au VIH pour les détenus, et l'Organisation mondiale de la Santé, en tant qu'organisme coordonnateur pour un appui normatif et stratégique, fondé sur les faits, qui permette aux États Membres de développer leurs services de traitement, de prise en charge et de prévention du VIH, de rendre possible une action globale et durable pour lutter contre cette épidémie ;

9. *Prie aussi* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant par l'intermédiaire de sa Section du VIH/sida, de continuer à fournir un encadrement

⁶ Organisation mondiale de la Santé, *Lignes directrices unifiées sur la prévention, le diagnostic, le traitement et les soins du VIH pour les populations clés* (Genève, 2014), publication mise à jour en 2016.

et des orientations sur cette question, avec l'Organisation mondiale de la Santé, en coopération avec les autres entités compétentes des Nations Unies, les gouvernements et des groupes de la société civile, notamment des réseaux d'usagers de drogues, et de continuer d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités et à mobiliser des ressources, y compris au niveau national, afin de mettre au point des programmes complets de prévention et de traitement du VIH.
